



Station de La Trinite-sur-Mer

La Trinité sur Mer, le 21 mai 1990

Service des Eaux de Mer et de l'Environnement  
B.P. 1000 - 56100 LORIENT

Monsieur l'Administrateur  
le Chef de 1<sup>o</sup> classe  
Direction Départementales des  
Affaires Maritimes

56 321 LORIENT CEDEX

V/réf : 170 DDAM  
JA/ND du 25/04/90

N/réf : PC/VLD n° 188

Objet : Renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux traitées  
de la station d'épuration de Prat à Vannes.

Le dossier que vous nous avez transmis appelle les remarques suivantes :

- sur le fond de l'affaire il s'agit plus d'une proposition de modification des caractéristiques du rejet que d'un simple renouvellement de l'autorisation de rejet.

- le document fait une bonne synthèse de la description des installations de la station d'épuration du Prat ainsi que de son fonctionnement. Les caractéristiques physico-chimiques du rejet actuel reflètent bien une situation où deux problèmes subsistent ;

\* une surcharge hydraulique par rapport au débit accordé (4000 m<sup>3</sup>/J au lieu de 2050) ;

\* une absence de mesure de la concentration en coliforme fécaux dans le rejet.

- la proposition de porter à 6000 m<sup>3</sup>/J le débit maximum de rejet nous amène à faire les deux remarques suivantes :

\* ce débit correspond à presque trois fois celui initialement accordé (il est actuellement déjà deux fois supérieur) ;

\* sans mesure précise sur le niveau de contamination des eaux il semble logique qu'en l'absence de traitement de désinfection du rejet, le flux contaminant sera donc également trois fois supérieur à celui initialement autorisé ;

L'étude d'impact du cabinet X. (qui n'a d'ailleurs pas reçu un accueil très favorable des administrations départementales) dont il est fait référence ne répond pas à la question de fond : le rejet projeté est-il susceptible d'influencer une zone conchylicole classée salubre ? L'instruction du 12 mai 1981 relative à la conception et à l'assainissement en zone littorale et aux rejets en mer des effluents apportent un éclairage intéressant sur le sujet (annexe I).

Nos connaissances sur la qualité des eaux conchylicoles du secteur salubre de la rivière de Noyalos reposent essentiellement sur trois points dont deux points échantillonnés mensuellement depuis janvier 1989 (KISTINIC et L'ISLE) et un point (Noyalos) échantillonné depuis novembre 1989 (annexe II). Les résultats de nos analyses sont bons puisque globalement 84 % des résultats (n = 23) sont inférieurs à 300 C.F./100 ml pour les huîtres creuses.

#### CONCLUSION

Sur la base de l'arrêté du 16 octobre 1976 nos analyses confirment la salubrité de ce secteur mais ne permettent pas d'appréhender l'impact d'un tel accroissement du rejet sur le milieu. L'étude d'impact à laquelle le document fait référence n'apporte pas des garanties suffisantes pour assurer à terme la protection microbiologique des eaux conchylicoles de la rivière de Noyalos.

Le dossier ne peut recevoir un avis favorable sans une réflexion plus approfondie.

P. CAMUS

IFREMER - NANTES

IFREMER - LA TRINITE/MER

DOSSIER